



Arrêté du Conseil communal mettant à ban les vignes situées sur le territoire communal

Le Conseil communal de la Commune de Cortaillod;

vu la loi sur la viticulture du 30 juin 1976 ;

arrête



Article premier : ¹Toutes les vignes situées sur le territoire communal sont mises à ban dès le 15 août 2010. La circulation y est interdite à tous ceux qui n'y sont pas appelés pour leur travail.

²Les parents seront responsables de leurs enfants et les tuteurs de leurs pupilles.

³Tout contrevenant sera poursuivi conformément à la loi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Cortaillod, le 9 août 2010

Au nom du Conseil communal
Le secrétaire Le vice-président
 
Daniel Berger Jean-Michel Gaberell

Réf. 804.900.0

h:\secretar\winword\vignes\arr mise à ban.doc